



Règlement intérieur - Année 2026 - 2027

Le règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Il doit permettre de responsabiliser les élèves en lien avec parents dans leur vie présente et future. Il permet de mener une vie de groupe harmonieuse dans le respect de tous, il est également la condition d'un travail régulier de qualité.

Calendrier scolaire :

Le calendrier de vacances scolaires est fixé par l'Éducation Nationale. Dès la rentrée, il est communiqué aux familles : le respecter est impératif.

Les horaires : *L'exactitude est la politesse des rois.*

MATIN	Ouverture et fermeture du portail pour tous.	8h20-8h30
	Début des cours du la Maternelle au CM2	8h30
	Ouverture et fermeture du portail	11h45

APRES - MIDI	Ouverture et fermeture du portail	13h20-13h30
	Début des cours	13h30
	Ouverture et fermeture du portail	16h25-16h35

GARDERIE, ETUDE, ATELIER PERISCOLAIRE	Récréation, goûter	16h30-17h
	Ouverture et fermeture du portail	17h
	Garderie, étude, ateliers périscolaires	17h-18h
	Ouverture et fermeture du portail	18h

La sortie de l'étude/ garderie est à 18 h. Tout dépassement est facturé 17,50 € conformément au règlement financier.

Entrée des élèves :

- Les parents laissent leur enfant au grand portail vert sauf les maternelles.
- Les parents de petite section peuvent accompagner leur enfant devant la porte de la classe jusqu'à la Toussaint. Ensuite, ils les accompagnent jusqu'au portail gris.

Sorties des élèves :

- **Les parents ou responsables se présentent au portail gris.**

Une autorisation écrite préalable est nécessaire pour les enfants, à partir du CM1 qui retournent seuls à la maison.

- **Respect de la vie collective :**

Les services facultatifs :

La cantine, la garderie, l'étude et les ateliers périscolaires sont des services facultatifs rendus aux familles. Un comportement inadapté, de la part d'un élève, peut entraîner une suspension temporaire ou définitive.

Les absences :

Tout élève de Saint Jean-Baptiste entré dans l'école est sous la responsabilité du chef d'établissement et ne peut en ressortir sans autorisation.

Nous exigeons une présence assidue. Des absences répétées, hors maladie, nuisent au travail régulier de l'enfant et à sa socialisation. C'est l'ensemble du groupe classe qui est impacté. Depuis septembre 2019, l'école est obligatoire dès 3 ans.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école le matin avant 9h par téléphone ou par email. L'enfant revient en classe avec un mot écrit sur papier libre daté et signé par ses parents.

Les parents doivent garder chez eux les enfants fiévreux ou contagieux ou selon le protocole sanitaire.

NB : Pour toute maladie contagieuse, un certificat de non-contagion est exigé.

L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur d'académie toute absence prolongée non justifiée.

Le support de correspondance permet le lien entre la famille et l'école. Il doit être vérifié chaque jour. Les absences et les retards sont comptabilisés sur les livrets scolaires.

Les retards :

- **Retard pour les entrées :**

En cas de retard, l'élève sera conduit dans sa classe par le chef d'établissement. La porte se ferme à 8h30. Trois retards dans le semestre impliquent un entretien avec le chef d'établissement.

- **Retard pour les sorties :**

A la fermeture du portail, l'élève est conduit à la cantine à 11H45, au goûter (à 16h35 et à la garderie ou à l'étude selon sa classe à 17h (service payant).

La sortie de l'étude/ garderie est à 18 h. Tout dépassement est facturé 17,50 € conformément au règlement financier.

Dans un souci de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant une fois les portes fermées (sauf après décision de la direction en cas d'urgence), afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail.

Rappel : le Plan Vigipirate est toujours en vigueur.

Les sorties pour soins thérapeutiques :

Les rééducations régulières peuvent être uniquement envisagées sur le temps scolaire, après signature d'un protocole avec les horaires de prise en charge, entre le thérapeute, la famille et l'école.

Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur le temps scolaire. Pour d'élémentaires raisons de sécurité, le portail ne peut pas être ouvert de manière incessante.

• Respect de l'hygiène, de la santé et du corps :

Tenue vestimentaire

Par son rôle éducatif l'établissement a pour mission d'enseigner aux élèves que leur comportement, leur langage et leur tenue vestimentaire doivent s'adapter aux circonstances et aux usages.

L'école exige que les élèves se présentent d'une façon propre et décente. Le visage est dégagé.

Les vêtements et accessoires sont marqués au nom de l'élève.

Sont proscrits :

- Tous les objets connectés ;
 - Les vêtements inadaptés à l'âge et à la journée de classe.
- Les shorts, les pantalons troués, les robes à dos nu, les tatouages, les écharpes ou foulards, les bijoux, les boucles d'oreille pendantes.
- Pas de têtes couvertes, casquettes, capuches, bonnets, sauf cas météorologique le nécessitant, sur autorisation du seul chef d'établissement.
- La tenue de sport est réservée au cours d'EPS sauf en Maternelles : les vêtements et chaussures de sport sont mis dans un sac à partir du CE2/CM1.

Hygiène et santé.

La présence des poux doit être signalée. Un enfant non traité pourra ne pas être accepté à l'école.

La loi interdit au personnel de distribuer aux enfants des médicaments même accompagnés d'une ordonnance (sauf PAI signé par le médecin de famille). Aucun enfant ne doit avoir de médicament en sa possession.

Un enfant fiévreux ou affaibli reste à la maison.

Sur le temps scolaire, en cas de malaise ou accident, les pompiers sont appelés, seuls habilités à prendre des mesures. La famille est prévenue.

Respect de la vie quotidienne :

- **Les droits et les devoirs des enfants :**

- accepter d'avoir oublié quelque chose et le laisser à l'école ; on ne revient pas en classe quand on a oublié son matériel, y compris sur le temps d'étude. Il est strictement interdit de revenir en classe.

Un responsable des manteaux fera le rappel en fin de journée.

- respecter les règles de la classe,
- cultiver la vérité,
- corriger ses comportements s'ils nuisent à son équilibre, ou à ceux des autres,
- respecter les horaires,
- être poli, s'interdire les mots grossiers,
- se mettre en rang avant de rentrer en classe,
- ramasser ses papiers et déchets,
- s'interdire les jeux et gestes violents ou déplacés, les vols, les tricheries,
- respecter le matériel et les lieux,
- effectuer le travail du soir demandé,
- laisser la classe propre et rangée,
- abandonner l'idée de manger des sucettes, des bonbons ou des chewing-gums, de boire des sodas
- effectuer la distribution des invitations privées à l'extérieur de l'école.

Les droits et les devoirs des parents :

Il est strictement interdit d'effectuer des prises de vue des enfants.

- s'impliquer aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant,
- assurer un environnement favorable à la progression de leur enfant à la maison,
- conduire son enfant à l'heure,
- assister aux réunions de classe,
- prendre connaissance quotidiennement du support de correspondance et de l'agenda,
- signer et faire une copie des bulletins de notes, livrets de compétences et cahiers,
- pénétrer dans l'école seulement en y étant invité : entretien sur rdv, réunion de classe,
- pénétrer dans l'école sans autorisation, les animaux sont strictement interdits, tout comme les deux roues,
- se refuser un départ anticipé en congés, en week-end prolongé,
- s'interdire de glisser un médicament dans le cartable ou la poche d'un vêtement de leur enfant,
- éviter de modifier les jours de cantine, de garderie ou d'étude avant la fin du trimestre,

- laisser le soin à l'équipe éducative de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école,
- signaler que leur enfant possède un téléphone portable et le laisser toute la journée au secrétariat (CM2),
- être responsable des dégradations causées éventuellement par leur enfant,
- respecter toute décision prise par l'équipe éducative,
- faire confiance et entendre les remarques de l'enseignant.

• **De l'interdit à l'autonomie : les objectifs de l'équipe éducative :**

- Transmettre des savoirs et des savoir-faire implique des savoir-être.
- Encadrer les élèves en leur apprenant l'interdit et la maîtrise de soi.
- Le sens des responsabilités nécessite le respect des règles de vie.
- En cas de manquement à ces exigences, l'équipe et le chef d'établissement donneront des sanctions allant de la simple remarque à l'avertissement écrit, parmi lesquelles :

Dans un premier temps :

- une confiscation de l'objet jusqu'à la fin de la période.
- un temps de réflexion sous la forme d'un écrit (classes élémentaires) ou d'un dessin (classes maternelles)
- des travaux d'intérêt généraux pour tout acte d'incivilité dans l'établissement.
- du matériel abîmé à réparer ou à nettoyer.

Dans un second temps :

- une exclusion temporaire de l'activité.
- un rapport d'incident permet un rappel à l'élève sur son comportement, ou sur son travail.
- un avertissement écrit, notifié aux parents pour travail non fait ou comportement inadapté répétés.
- une exclusion temporaire de l'école à partir de deux avertissements ou un acte jugé grave (à l'issue d'un Conseil des maîtres) d'un jour, deux jours ou plusieurs à partir de trois avertissements.
- une exclusion immédiate de l'élève et de sa famille peut être prononcée par le chef d'établissement qui, seul décideur, constate un abandon de la confiance qui unit l'école et les familles.

Toutes les personnes travaillant dans l'école sont habilitées à faire appliquer le règlement.

Nous vous remercions d'avoir lu attentivement cette déclaration des droits et des devoirs qui régissent notre école maternelle et élémentaire. Nous vous invitons à en discuter avec votre enfant qui aura également pris connaissance de ce document. Sûrs de votre soutien, nous comptons sur votre confiance.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :